

## Conditions de dispense de l'épreuve de sélection pour intégrer la formation conduisant au diplôme d'aide-soignant.

### Qui peut être dispensé des épreuves de sélection ?

L'article 11 de l'arrêté du 07 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 concernant la formation conduisant au diplôme d'aide-soignant permet aux Agent de Service Hospitalier Qualifié (ASHQ) ou Agent de service d'être dispensés de l'épreuve de sélection de la formation conduisant au diplôme d'aide-soignant.

### Pour cela, vous devez remplir les conditions suivantes :

#### Être ASHQ ou Agent de service



Justifier d'une ancienneté cumulée d'au moins  
**1 an** d'équivalent temps plein

OU

#### Être ASHQ ou Agent de service



Justifier d'une ancienneté cumulée d'au moins  
**6 mois** d'équivalent temps plein

ET



Avoir bénéficié de la **formation continue** de 70 heures  
relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de  
bien-être de la personne âgée.

Extrait de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Modifié par Arrêté du 12 avril 2021 - art. 2

Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12.

Source : Légifrance

**En tant qu'ASHQ ou Agent de service, si vous remplissez ces conditions, deux choix s'offrent à vous :**



### **Vous décidez de faire valoir vos droits**

Remplissez le dossier d'admission et **cochez la case** pour faire valoir vos droits en page 2.

Vous serez dispensé(e) du passage de l'épreuve d'admission.

Le directeur de l'établissement examinera chaque dossier et décidera des candidats retenus pour l'admission <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup>.

Si votre dossier est recevable, mais que le nombre de places est déjà pourvu, vous intégrerez automatiquement la liste complémentaire filière ASHQ.

(1) 20% du quota de la capacité d'accueil est réservée pour les personnes relevant de l'article 11.

(2) Aucun chiffre sur le nombre de dossiers déposés ou de demande en rapport avec l'article 11 ne sera communiqué.



### **Vous décidez de ne pas faire valoir vos droits**

Remplissez le dossier d'admission, **ne cochez pas** la case en page 2.

Vous serez intégré(e) à l'épreuve de sélection et vous recevrez une convocation pour l'épreuve d'admission.